

COMMUNE DE VERNEUIL SUR INDRE

SEANCE du 7 juin 2022

2022 – 05

L'an deux mil Vingt-deux,

Le 7 juin à dix-neuf Heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. MARQUENET Gérard.

Etaient présents les membres en exercice : M JEULAND Rémi, M. COUEPEL Yann, M. CHANTEPIE Tony, Mme THOREL Cécile, M. AUBERT Jonathan, Mme METE Isabelle.

M. ANDRE Julien a donné pouvoir à M. CHANTEPIE Tony.

Mme DO NASCIMENTO DIAS Hélène a donné pouvoir à M MARQUENET Gérard.

M. GUILBERT Jules-Edouard a donné pouvoir à M JEULAND Rémi.

M. LE ROUX-AUPEE Jean-Claude a donné pouvoir à M. COUEPEL Yann.

Secrétaire : M. COUEPEL Yann - Date de convocation : 31 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 7 Votants : 11

ORDRE DU JOUR

- * Permis d'aménager City Stade
- * Devis
- * Cantine scolaire
- * Adhésion à la nouvelle Médiation Préalable Obligatoire
- * Réforme de la publicité des actes

Informations

- * Rapport Chambre régionale des comptes CCLST

Le conseil municipal approuve le dernier procès-verbal à l'unanimité.

N° 1 – 07/06/2022 Permis d'aménager City Stade 2.1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le permis d'aménager pour la création du City stade dans un secteur sauvegardé nécessite une délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer le dépôt du permis d'aménager pour le City Stade et à signer tous les arrêtés correspondants.

N° 2 – 07/06/2022 Devis remplacement VMC logement 7.1

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis de l'entreprise Serelec 37 pour le remplacement du caisson de ventilation du logement situé au 2 bis rue de l'église. Le devis s'élève à 1 972.80 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accepte le devis de l'entreprise Serelec 37 pour un montant de 1 972.80 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 en fonctionnement sur le compte 615228.

N° 3 – 07/06/2022 Renouvellement contrat PMB 7.1

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de PMB Services pour le renouvellement de contrat d'hébergement et assistance hotline de la bibliothèque pour un montant de 915.17 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accepte le renouvellement de contrat PMB pour un montant de 915.17 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 en fonctionnement sur le compte 6156.

N° 4 – 07/06/2022 Reprise de la cantine scolaire par la commune 7.1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'assemblée générale du 30 mai 2022 de l'association de la cantine scolaire Verneuil-sur-Indre/ Saint-Senoch, l'association a décidé la dissolution de l'association le 7 juillet 2022 à la fin de la période scolaire.

Les deux communes, Verneuil-sur-Indre et Saint-Senoch, se sont engagées conformément à la loi à reprendre le personnel de l'association dans des conditions identiques, en Contrat à Durée Indéterminée, à compter du 8 juillet 2022, afin de créer à la rentrée de septembre une cantine municipale pour les enfants.

Conformément aux statuts de l'association, le déficit, s'il y a, sera réglé par les deux communes à parts égales. L'excédent reviendra, comme le stipule les statuts du 19 octobre 1982, aux coopératives scolaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Prend acte de la dissolution de l'association,

Accepte la reprise de la gestion de la cantine scolaire ainsi que le personnel de l'association,

Autorise Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette reprise.

N° 5 – 07/06/2022 Transfert d'activité privé/public - Création d'emploi 7.1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la reprise de la gestion de la cantine scolaire associative par la commune,

Considérant le transfert du salarié au regard de sa situation initiale CDI.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi correspondant :

Un emploi en CDI d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 21.52/35eme relevant du grade d'adjoint technique.

Cet emploi sera pourvu selon les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 en fonctionnement au chapitre 012.

N° 6 – 07/06/2022 Adhésion à la médiation préalable obligatoire CDG37 7.1

Le Maire expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux; Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Verneuil-sur-Indre **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

Le Maire est autorisé à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

N° 7 – 07/06/2022 Réforme de la publicité des actes 7.1

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Soit par affichage ;

Soit par publication sur papier ;

Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la création du site internet de la commune de Verneuil-sur-Indre prévu pour le mois de novembre 2022

et

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Verneuil-sur-Indre afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (Place de la Mairie) ;

et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune à sa création.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

N°8 - Rapport Chambre régionale des comptes Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2021 sur les exercices 2017 et suivants de La Chambre régionale des Comptes concernant la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine. Une synthèse sur papier est remise en début de séance aux membres du conseil.

Nous constatons plusieurs points qui interpellent la Chambre régionale des comptes. A la suite du conseil communautaire, la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine a pris en compte ces recommandations et va faire en sorte d'améliorer pour les années à venir les points les plus sensibles concernant les économies et ajustements qu'elle peut faire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Prend acte des observations de la Chambre régionale des comptes.

Informations

Cantine scolaire

Lors des prochaines réunions du Conseil Municipal, le règlement intérieur, la fiche d'inscription, le choix du prestataire pour la livraison des repas et la facturation aux parents seront mis à l'ordre du jour.

Planning bureau de vote

Complétude du planning des assesseurs du bureau de vote pour les élections législatives du 12 et 19 juin 2022.

Site internet

Monsieur COUEPEL Yann fait un point d'avancement sur le site internet. Une maquette de la page d'accueil et une page d'information « type » sera transmise le 13 juin 2022 à l'entreprise Imagidée pour transcription en pages « HTML » internet. Cette maquette définit la structure du site, elle précède la rédaction des contenus.

Le Maire

Le Secrétaire de séance